

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : **Rénovation du Pont Rouge sur le Guil (RN94)**
N° du projet ONAGRE : **2022-04-13a-00593**
N° de la demande ONAGRE : **2022-00593-041-001**
Préfet(s) compétent(s) : **Hautes-Alpes**
Bénéficiaire(s) : **DIR Méditerranée**

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Rappel du contexte

la RN 94 enjambe la rivière Guil sur les communes de Guillestre et Eygliers sur le pont rouge construit entre 1961 et 1962 ; compte tenu de son âge, ce pont doit faire l'objet de travaux de rénovation qui impacteront une colonie de reproduction majeure (importance départementale et régionale) de grands rhinolophes, et dans une moindre mesure, de quelques individus de grands murins.

Le site est connu depuis 2010 par le Groupe chiroptères Provence et fait l'objet depuis 2012 de suivis réguliers.

Grâce à ces inventaires réguliers depuis 9 ans, il a été noté un accroissement réguliers du nombre d'individus reproducteurs de grands rhinolophes fréquentant cette structure, passant de 75 à 150 individus en moyenne, avec 43 jeunes observés en 2021.

Protocole d'étude

Les inventaires réalisés par le bureau d'étude Ecomed se sont appuyés sur les données collectées par le GCP en les précisant sur un cycle annuel complet d'octobre 2020 à octobre 2021 notamment par la pose de pièges-photographiques dans le caisson n° 3 où se situe la colonie de reproduction ainsi que dans les caissons n° 1 et 2 où sont observés les grands murins, ainsi que par les enregistrements sur différents tronçons de linéaires boisés servant de corridors de déplacements des grands rhinolophes.

La synthèse des données existantes et les protocoles d'étude donnent un aperçu correctement adapté aux enjeux de conservation des chiroptères, les autres compartiments biologiques (habitats, faune, flore) ne présentant pas d'enjeux compte tenu de la nature des travaux.

Mesures de réduction (MR 1 - 6)

En l'absence de solution de moindre impact, les mesures de réduction portent notamment sur l'adaptation du calendrier des travaux à la période d'absence des chiroptères (site non utilisé en hibernation), à la fermeture des caissons avant travaux, sensibilisation du personnel, limitation des aménagements et de la pollution lumineuse liée au chantier.

La probabilité de retour des chiroptères après travaux est assurée selon le BE en s'appuyant sur

des travaux précédents réalisés sur ce pont et qui ont vu le retour des individus dès l'année post-travaux.

Mesures d'accompagnement

Compte tenu des connaissances acquises sur le grand rhinolophe par un suivi télémétrique ayant montré que les individus se déplaçaient dans un rayon maximum de 8,5 km en suivant des corridors boisés, trois mesures d'accompagnement sont proposées par le BE dans un rayon de 10 km autour du pont.

De surcroît, le Parc National des Ecrins et le Parc Naturel Régional du Queyras, qui encadrent le site à l'ouest et à l'est envisagent de procéder à une étude télémétrique de cette colonie à l'horizon 2025.

MA 1 : étude sur les continuités écologiques. Le but de cette mesure est d'améliorer ou garantir la connectivité des différents territoires de chasse. Une première partie de cette mesure consistera à compléter la connaissance sur les corridors de vol et les zones de chasse utilisées par les individus de la colonie, et en parallèle de travailler sur la connectivité entre les différentes zones exploitées par les individus. Cette mesure est pertinente, mais la mise en œuvre de l'action, par des plantations de haies ou de rangées d'arbres là où les corridors sont interrompus, sera longue à réaliser (autorisation des propriétaires, coût de la mesure, croissance des plantations...). De plus, mettre en œuvre une trame noire (MR 2) sans que les corridors boisés soient continus implique de prioriser l'étude des continuités écologiques.

MA 2 : étude sur la pollution lumineuse. L'intérêt de cette mesure est d'identifier les zones éclairées situées au sein du périmètre d'action des individus de la colonie, pour trouver des solutions opérationnelles pour maintenir ou restaurer l'obscurité nécessaire à ces espèces par une gestion adaptée de l'éclairage dans les continuités écologiques qui sont utilisées par les individus de la colonie.

La mise aux normes de l'éclairage public suite à la réglementation de 2019 va être réalisée d'ici à 2025 sur les communes de ce secteur. Une étude identifiant les points de rupture des corridors utilisés par les chauves-souris suite à un éclairage inadapté est donc pertinente. Il faudra toutefois veiller à ce que l'ensemble des zones éclairées, qu'elles soient sur des parcelles communales ou le long de voies entretenues par le département ou l'Etat, soient concernées et dans l'idéal, que la mesure soit réalisée en même temps.

MA 3 : inventaire des bâtiments publics pouvant abriter des colonies de chiroptères dans le rayon de déplacement de la colonie du pont rouge. Cette étude peut déboucher sur des actions de protection physique des lieux (pose de grilles p. ex.) et permettre d'identifier des colonies proches de celle du pont rouge dont on sait qu'elle connaît des fluctuations d'effectifs. Cette mesure, bien que pertinente, ne permettra pas de recenser l'ensemble des sites, compte tenu des propriétés privées, plus difficiles d'accès et où sera plus difficile de mettre en œuvre des protections physiques.

Il est donc suggéré de prioriser la mesure 1 (identification des continuités écologiques) avec la mise en œuvre des actions qui en découleront, suivie de la mesure 2 et éventuellement de la 3.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

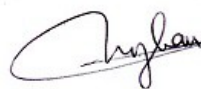
AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : Gilles CHEYLAN

Le : 09/07/2022



Signature :